

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Membres présents : 13

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MELLERIN N. donne pouvoir à Mme VALLEE G., Mme GAYAUD S donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MATHY M. donne pouvoir à M. ROUAULT J.-L., M. DUPONT J. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme MICHOU E, Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M., Mme COLIN A.

**SECRETAIRE** : M. AUGER Sébastien

Ouverture de séance : 20H30

## **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021**

**Adopté à l'unanimité.**

### **1 – TARIFS EXCEPTIONNELS ESPACE CULTUREL SAINT ROCH**

La tournée régionale des Pays de la Loire a pour objectif de proposer une offre culturelle à l'ensemble du territoire tout en soutenant les artistes ligériens.

Pour cette tournée exceptionnelle, la Région a choisi de mettre en place une tarification accessible. Le prix des places est fixé à 12 € en tarif plein, 6 € en tarif réduit (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux) et gratuit pour les moins de 6 ans.

Le spectacle SIGUIFIN de la Compagnie Amala DIANOR est proposé dans le cadre de cette tournée. La compagnie se produira le samedi 5 février 2022 à l'espace culturel SAINT ROCH.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2 – AVENANT N°1 À LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE CONCERNANT LA POLICE MUNICIPALE AUPRES DES COMMUNES DE SAINT-PERE-EN-RETZ, FROSSAY ET CORSEPT**

Par délibération du 22 juillet 2019, le conseil municipal avait acté la mise à disposition de service par la C.C.S.E. concernant la police municipale, ainsi que la mise à disposition par la C.C.S.E. d'un policier municipal.

Considérant que les 3 communes ont exprimé le souhait de renforcer ce service par le recrutement d'un deuxième agent à temps complet et qu'elles ont sollicité l'autorisation de port d'arme de catégorie B1 pour le personnel de police municipale ainsi que la fourniture d'un équipement de caméra piéton, il convient de conclure un avenant à la convention de service.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D’UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA C.C.S.E. AUPRES DES COMMUNES DE SAINT -PERE-EN-RETZ, FROSSAY ET CORSEPT**

Suite au recrutement d’un deuxième policier municipal et aux modifications liées à l’armement, par délibération, il a été acté l’avenant à la convention de mise à disposition de service concernant la police municipale.

Il convient à présent de délibérer sur la convention de mise à disposition d’un nouvel agent titulaire dans le cadre d’emploi de la police municipale.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de cet agent par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire auprès des communes signataires. L’agent de police municipal est mis à disposition de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de trois ans.

Les communes rembourseront trimestriellement la C.C.S.E., au prorata du temps de travail fixé pour chaque commune dans la convention, objet de la présente délibération.

*Monsieur le Maire fait état de la meilleure efficacité du binôme notamment sur certaines interventions où un policier municipal ne peut agir seul pour des questions réglementaires et de sécurité.*

**Adopté à l’unanimité.**

### **4 – PROJET D’IMPLANTATION D’OMBRIÈRES SOLAIRES – MISE À DISPOSITION DES TERRAINS**

Monsieur le Maire est autorisé à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d’un titre d’occupation temporaire du domaine public en vue de l’installation d’ombrières solaires sur les sites du terrain des Islettes, du parking rue de Paimboeuf près de l’école privée et du parking des salles de sports.

À l’issue de la procédure de sélection, une convention d’occupation temporaire pour les terrains susvisés ne pouvant excéder 30 ans sera signée avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune.

*Précisions données par Monsieur Gildas RICOUL, Premier Adjoint : au total les ombrières précitées pourraient alimenter environ 125 foyers en moyenne.*

**Adopté à l’unanimité.**

### **5 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2020**

Présentation par Monsieur Gildas RICOUL d’une synthèse du rapport sur l’assainissement collectif et non collectif comme le stipule l’article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales.

**Adopté à l’unanimité.**

## **6 – RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DANS LE COLUMBARIUM MUNICIPAL**

Une personne titulaire d'une concession d'une case de columbarium n° 17 C , case n° 17 située dans le cimetière communal, a manifesté par courrier son souhait de rétrocéder cette concession à la commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 30 avril 2014 pour une durée de 15 ans pour la somme de 743,75 €. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme 376,01 € représentant le prix de la concession de columbarium, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h40.